



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

3^{ème} Commission
N° CP-2018-11-3-6

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service appuis Routes et Matériels (SRM)

Service Juridique (SJU)

Service des Finances

Service de la Commande Publique

VENTE PAR LES DOMAINES DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES

Résumé : Il est proposé de recourir, le 10 janvier 2019 à VELAINE EN HAYE, à une vente par le Service des Domaines de véhicules et matériels réformés par le Département.

De plus, il est également proposé de sortir de la liste des inventaires des petits matériels et des outillages pour pouvoir procéder à leur destruction.

L'article R.3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à l'administration chargée des Domaines de procéder à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux collectivités territoriales sur demande de ces dernières, dans les conditions prévues à l'article L.3221-5 de ce même Code.

Divers véhicules et matériels ont été réformés depuis 2017, par le Service appuis Routes et Matériels (SRM) de la Direction des Routes. L'opportunité se présente une nouvelle fois de proposer des véhicules et matériels réformés à une vente aux enchères publiques organisée à VELAINE en HAYE (54840), le 10 janvier 2019 par le Commissariat de NANCY, compétent pour l'Est de la France.

Les modalités sont fixées comme suit :

- un prix minimum, qui constituera celui de la mise aux enchères, sera estimé par le commissaire du Service des Domaines pour les 103 lots concernés (dont le détail figure dans le document joint en annexe 1). Les recettes seront recouvrées sur le

programme A638, chapitre 77, fonction 621, nature 775 ou nature 7788 du budget départemental.

- certains petits matériels à main (tronçonneuses, débroussailleuses, etc...), partiellement démontés, cannibalisés, abîmés ou brûlés figurent encore sur la liste des inventaires. Ces matériels invendables, au nombre de 20 lots selon la liste établie à l'annexe 2, doivent être détruits. Pour pouvoir procéder à leur destruction, il convient de les rayer de l'inventaire.

Je vous propose de bien vouloir :

- ✓ m'autoriser à faire procéder, le 10 janvier 2019 à VELAINE en HAYE, à la vente aux enchères publiques organisée par le Service des Domaines des véhicules et matériels réformés par le Département, dont le détail figure dans le document joint en annexe 1.
- ✓ m'autoriser à signer tous les documents relatifs aux ventes réalisées.
- ✓ m'autoriser à faire procéder à la sortie de la liste des inventaires, les matériels invendables dont le détail figure dans le document joint en annexe 2, afin de faire procéder à leur destruction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT